Le Parlement des enfants
25e édition

Académie de la Martinique

Proposition de l'école primaire

Eugène Revert

à Fort-de-France

Circonscription de M. Serge LETCHIMY

Soumise au Jury national le lundi 3 mai 2021

25ème PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à éduquer et à informer le consommateur, dès son plus jeune âge, à de bonnes pratiques alimentaires.

PRESENTEE PAR

AMARSY CAMPI Nathan, ARRONDEL Djayana, CASCAS Lilou, CHARRONDAS Mandy, CLAVEAU Kévan, DEGUELLE Tao, DESROSES Djo'vany, FOFANA Yélikha, GAILLARD-JAREL Thomas, GAREL Timothée, GRIVALLIERS Soan, GUITTEAUD Noélia, JEANNO Ethan, LE DUFF Loanne, LOTAUT Déborah, MARIE-CLAIRE Kémaël, MARTINEL Marie-Elodie, MATHIEU-BROCHAIN Emérence, MEROY Djénaël, MONTABORD Louis-Gabriel, MONTANUS Mathys, NIEGER Julian, PHAROSE-JEAN-BAPTISTE-LINARD Emma, TELCIDE Eliel, THOBOR-PROCOLAM Mélany, THOREL Charlie, THOREL Jules, VONIN Mathys.

Élèves de la classe de CM2 de Mme ROTARDIER Murielle, école primaire Eugène REVERT (Académie de la Martinique)

Circonscription de M. LETCHIMY Serge

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Nous observons que les Français, dès l'enfance, sont de plus en plus nombreux à être en surpoids et touchés par des maladies chroniques telles que l'obésité, l'anorexie, le diabète de type 2 et le cholestérol. En France, 17 % de la population adulte souffre d'obésité, soit près de 8 millions de personnes. La situation est encore plus alarmante dans les Outre-mer, puisqu'en Guadeloupe et en Martinique, 23 % des adultes sont obèses. Chez les 6-17 ans, près de 18 % sont en surpoids et 5% sont obèses.

Ces chiffres s'expliquent surtout pour les jeunes par la surconsommation de fast-food, de produits industriels, de sucreries, de sel et de gras. De plus, une partie importante des jeunes ne pratiquent pas d'activité physique, parce qu'ils ont honte de leur corps ou par manque de motivation ou encore parce qu'ils sont dépendants aux jeux vidéo, aux réseaux sociaux et plus généralement aux écrans. Aussi, nous constatons que sur les chaînes privées dédiées aux enfants et aux jeunes, les publicités en faveur de produits de « la malbouffe » sont de plus en plus nombreuses et plus fréquentes que celles qui encouragent à manger de façon saine et équilibrée. Alors qu'une loi de 2016 interdit les publicités commerciales dans les programmes destinés aux jeunes sur les chaînes publiques, il est indispensable d'encadrer les publicités dans ces mêmes programmes sur les médias privés.

Aussi, en Martinique, comme en Guadeloupe, la contamination des produits et l'empoisonnement des terres, des espaces marins, de la flore et de la faune sont les conséquences de l'utilisation excessive et répétitive de la chlordécone. Ainsi, des consommateurs, informés de ce fait, s'orientent vers des produits issus de l'agriculture biologique ou achètent des produits importés. D'autres privilégient un circuit court « producteur-consommateur » ou encore cultivent leur propre potager. Manger sainement est alors la priorité.

Les bonnes pratiques nutritives s'acquièrent dès le plus jeune âge. Ainsi l'article 1 répond à la nécessité de former les enseignants sur ce sujet. L'article 2 prévoit l'intervention de professionnels du secteur pour assister les enseignants dans l'éducation à de bonnes habitudes alimentaires. L'article 3 rend obligatoire une information simple et complète qui permet d'éclairer les consommateurs. L'article 4 a pour objectif de remplacer, sur les chaînes privées, les publicités liées à la « malbouffe » par celles qui proposent d'adopter de bonnes pratiques alimentaires.

Article 1er

On forme les enseignants des premier et second degrés d'une part à la lecture et à l'interprétation des informations qui figurent sur les emballages des produits d'alimentation et, d'autre part, aux pratiques de classes et aux actions en la matière.

Article 2

Les programmes scolaires comportent des ateliers de cuisine dispensés au sein des établissements scolaires par des professionnels de la nutrition et de la diététique.

Article 3

La commercialisation des produits alimentaires vendus sous emballages nécessite un étiquetage qui indique le lieu de plantation et le mode de culture des fruits et légumes, le lieu et le mode d'élevage, d'abattage ou de pêche des produits d'origine animale, ainsi que leur contenance en sucre et en sel pour leurs dérivés. Des pictogrammes adaptés au jeune public accompagnent ces informations.

Article 4

Les publicités pour les produits d'alimentation, diffusées dans les médias privés à l'attention du jeune public, privilégient les produits frais et locaux, à faible teneur en sucre et en sel.